



Publiée le **17 SEP. 2024**
DELIBERATION DU CCAS

Date de convocation : 3 septembre 2024

Séance du conseil d'administration du CCAS : 9 septembre 2024

Le 9 septembre 2024, à 18 h 30 heures, le Centre Communal d'Action Sociale, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Président.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Jean-Marc AUBRET, Monsieur Gabriel BARRETEAU, Madame Thérèse JAOUEN, Madame Christine HERBRETEAU,

Membres excusés : Madame Sandrine DUGAST, Madame Christine BARON.

Pouvoirs : Madame Christine BARON donne pouvoir à Madame Thérèse JAOUEN.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de conseillers votants : 12

Secrétaire de séance : Madame Mireille PIVETEAU

N° 2024-D18– MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « HEURE CIVIQUE MOUILLERONNAISE » et SIGNATURE DES CONVENTIONS D'ENGAGEMENT ET D'UTILISATION DE LA BASE DE DONNEES.

Rapporteur : Mireille PIVETEAU

A la suite du COVID, l'association Voisins Solidaires crée le dispositif « Heure Civique ». En 2022, le Conseil Départemental de la Vendée soutient le dispositif avec la mise en place de l'heure civique vendéenne en y associant les CCAS de Vendée, la Conférence de financeurs, « voisins solidaires » et l'association des Maires et Présidents des Communautés de Vendée.

Le dispositif Heure Civique a pour objet de renforcer les solidarités de proximité et de voisinage et favoriser le lien social.

Cette initiative vise à encourager les habitants d'un territoire à offrir une heure par mois de leur temps pour une action de solidarité en faveur d'un voisin. Les actions de solidarité peuvent être variées (accompagnement à la médiathèque, dans les commerces, petits travaux ponctuels de jardinage ou bricolage, visites de courtoisie...).

Mireille PIVETEAU propose au conseil d'administration du CCAS de mettre en place le dispositif sur le territoire de la commune, en créant l'heure civique mouilleronnaise. Il sera déployé au cours du dernier trimestre 2024.



Il est aussi précisé que pour devenir volontaire, les Mouilleronnais doivent s'inscrire sur la base de données « Voisins solidaires » mise à disposition du CCAS par l'association « Voisins Solidaires »

Par la signature de ces conventions, le CCAS s'engage à :

- nommer un élu et un salarié référent,
- communiquer régulièrement sur le dispositif,
- recenser les besoins de solidarité, que ce soit auprès des services sociaux, d'associations locales ou des habitants,
- recruter et mobiliser des volontaires,
- relayer les besoins recensés auprès des volontaires (médiation),
- animer en lien avec l'association « Voisins Solidaires », le réseau des volontaires de la commune.

L'association « Voisins solidaires » s'engage à :

- concevoir et animer une campagne de recrutement des volontaires,
- accompagner les communes par le recensement des besoins de solidarité,
- développer et animer la plate-forme numérique dédiée,
- adapter graphiquement des outils de communication
- animer en lien avec les communes, le réseau de volontaires communaux.

La signature de la convention d'utilisation de la base de données définit les modalités d'accès à cette base et de mise à disposition des fichiers extraits de la Base de Données Voisins Solidaires à l'utilisateur.

Madame Mireille PIVETEAU précise qu'une charte des bonnes pratiques du volontaire et du bénéficiaire est mise en place afin d'encadrer le déploiement du dispositif.

Madame Mireille PIVETEAU propose aux membres du CCAS d'approuver la convention d'engagement ci-jointe, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction ainsi que la convention d'utilisation de la base de données également jointe, et qui a pour objet de définir les modalités d'accès à celle-ci données et de mise à disposition des fichiers extraits de cette base pour une durée équivalente à celle de la convention d'engagement.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU le projet « Heure civique »,

CONSIDERANT que ce dispositif vise à développer l'entraide locale et s'inscrit dans le cadre de la politique de la commune et du CCAS en faveur de la citoyenneté et de la solidarité,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au dispositif « Heure civique »,
- **APPROUVE** les Conventions d'engagement entre la commune de Moulleron-le-Captif et l'Association Voisins Solidaires et d'utilisation de la base de données « Voisins solidaires »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire



La secrétaire

Mireille PIVETEAU

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le



ID : 085-268501640-20240909-2024_09_09_D18-DE